Mise en ligne le 20 juillet 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-069
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Avenue du Parc /Avenue du Gros Buisson/Rue du Maréchal Juin
60150 THOUROTTE

Le Maire de la commune de Thourotte, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-8-1, R.417-10 et R.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** que l'entreprise **SAS BENOIT CHEVRIER** doit procéder à des travaux d'aiguillage et de tirage de la fibre optique sur l'avenue du Parc, l'avenue du Gros Buisson et la rue du Maréchal Juin à Thourotte;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet
À compter du **27 juillet 2026**, et pour une durée de **30 jours**, l'entreprise **SAS BENOIT CHEVRIER** est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage et de tirage de la fibre optique sur l'avenue du Parc, l'avenue du Gros Buisson et la rue du Maréchal Juin à Thourotte.

Article N°2 : Circulation
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par **alternat manuel**, au moyen de panneaux réglementaires.

Article N°3 : Stationnement
Le stationnement sera **interdit au droit du chantier**, selon les besoins de l'intervention et l'avancement des travaux.
Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°4 : Signalisation
La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise **SAS BENOIT CHEVRIER**, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article N°4 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 17/07/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.